

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2017  
sur convocation du 31 OCTOBRE 2017

\*\*\*\*\*

MM : Marie-France BOUILLET, Rémi HARDY, Stéphane GRALL, Nicole ROUXELIN, Gérard GUERIN, Claude HARDY, Claude BAILLARD, Gérard BREHIER, Jean-Marie PINEL, Emmanuelle POUILLAIN, Valérie BAZIRE, Angélique LORIN.

Procuration : Valérie NOUVEL a donné procuration à Rémi HARDY.

Excusés : Mélinda ILLIEN, Freddy GUERENDEL

Secrétaire de séance : Claude BAILLARD

\*\*\*\*\*

*Madame le Maire salue l'assemblée, elle ouvre la séance et propose de passer à l'ordre du jour. Le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2017, n'appelant pas d'observations particulières, est signé par les membres présents.*

**2017-11-09 01 - Travaux voirie dans le bourg**

➤ **a/ Travaux aménagement plateau surélevé rue de la Libération : Avenant au marché**

Par décision du 26 janvier 2017, le Conseil Municipal a confié à l'entreprise PIGEON TP Normandie siégeant à AVRANCHES, les travaux d'aménagement d'un plateau surélevé rue de la Libération pour un montant de 6 659.45 € HT soit 7 991.34 € TTC. Madame le Maire informe que des travaux supplémentaires ont été nécessaires, ceux-ci n'ayant pas été mentionnés dans le descriptif initial. Monsieur Baillard, chargé du suivi des travaux, détaille les prestations qui ont fait l'objet de cet avenant : découpe de chaussée plus importante, création de 10 mètres supplémentaires de canalisations eaux pluviales, déplacement d'une bordure granit, marquage au sol, suppression d'un passage piéton par rabotage (montant 950.70 € HT).

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, unanime, décide de valider cet avenant représentant une plus-value de 950.70 € HT 1 140.64 € TTC:**

**Madame le Maire est autorisée à signer le devis en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 15 mai 2014.**

➤ **b/ Eclairage public :** Madame le Maire rend compte qu'elle a signé au vu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 15 mai 2014, deux devis établi par l'entreprise ERS de Saint-Grégoire (35) : le premier le 4 juillet 2017 pour le remplacement d'une borne Place de la Baie : montant 1 110 € TTC et le second le 11 septembre pour la fourniture et la pose de 3 bornes pour terminer l'aménagement de l'espace paysager au parking de l'église : montant 1 764 € TTC. Ces dépenses sont imputées en section d'investissement – opération 109 – Aménagement du bourg. **Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.**

**2017-11-09 02 - Décision modificative N° 4 – budget commune**

**Section investissement**

1/ Compte tenu des travaux énoncés ci-dessus, il manque des crédits à l'opération 109 : aménagement bourg. Madame le Maire propose de faire un virement de crédit pour un montant de 5 000 €. du Chapitre 020 - Dépenses imprévues d'investissement sur le compte 2152 - l'opération 109

2/ Stade : les travaux en régie réalisés par les employés communaux et l'achat des matériaux représentant une dépense évaluée à 4 000 € devront être ventilés en opération d'ordre au chapitre 040 sur lequel il n'y a pas de crédits, ces travaux ont été budgétisés en opération réelle sur le compte 2313 - opération 117 stade.

## Registre des délibérations de la commune de Saint-Quentin sur le Homme

3/ Canalisation eaux pluviales : les travaux en régie réalisés par les employés communaux et l'achat des matériaux représentant une dépense évaluée à 7 000 € devront être ventilés en opération d'ordre au chapitre 040 sur lequel il n'y a pas de crédits, ces travaux ont été budgétisés en opération réelle sur le compte 2315- opération 114 Bassin de rétention.

### Section fonctionnement :

4/ Pour le remplacement de Mickaël MAUTALET, en arrêt maladie depuis le 16 septembre, nous avons fait appel au Centre de Gestion pour mettre à disposition un agent. Il n'a pas été prévu de crédits suffisants au compte 6218 pour payer le Centre de Gestion. En prenant en compte les remboursements de salaire par l'assurance de l'agent en arrêt, Madame le maire propose de faire un mouvement de crédit de 7 000 € du chapitre 013 Atténuations de charges au chapitre 012 charges de personnel.

5/ Il manque des crédits pour permettre de mandater le FNGIR au chapitre 014 atténuation de produits. La taxe pour modernisation réseaux de collecte a été réglée au compte 7068129 -chapitre 014 alors que l'écriture a été budgétisée au compte 678 chapitre 67 charges exceptionnelles. Il est proposé de faire un virement de crédit du compte 678 sur le compte 7068129 pour un montant de 6 500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de voter la décision modificative comme suit :**

⇒ **Travaux voirie**

#### **Section investissement**

Op 109 Aménagement bourg c/ 2152 dépenses	+ 5 000 €
Ch 020 Dépenses imprévues	- 5 000 €

⇒ **Régie travaux stade :**

#### **Section investissement**

Op 117 Stade opération réelle C/ 2313 Dépense	- 4 000 €
Opération 040 opération ordre c/2313 dépenses :	+ 4 000 €

#### **Section Fonctionnement**

Opération 042- C/722 Recettes	+ 4 000 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	+ 4 000 €

⇒ **Régie travaux eaux pluviales :**

#### **Section investissement**

Op 114 - Bassin de rétention opération réelle C/ 2315 Dépenses	- 7 000 €
Opération 040 opération ordre dépenses C/2315	+ 7 000 €

#### **Section Fonctionnement**

Opération 042 opération ordre – C/722 Recettes	+ 7 000 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	+ 7 000 €

⇒ **Mise à disposition agent par le Centre de Gestion :**

#### **Section Fonctionnement**

C/ 6218 autre personnel extérieur - Dépense	+ 7 000 €
C/ 6419 Remb rémunérations personnel – Recette	+ 7 000 €

⇒ **Taxe modernisation réseaux de collecte**

#### **Section Fonctionnement**

C/ 678 Charges exceptionnelles - Dépense	- 6 500 €
C/ 7068129 taxe mod° réseaux de collecte - Dépense	+ 6 500 €

**2017-11-09 03 - Renouvellement de l'adhésion au contrat Groupe pour l'assurance des risques statutaires avec le Centre de Gestion pour la période 2018/2021.**

Le CDG50 propose aux collectivités un contrat groupe d'assurance statutaire dont le marché actuel avec GRAS SAVOYE / GROUPAMA arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale de la Manche et du décret N°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a, par courrier, informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; Elle précise que par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé d'habiliter le CDG50 pour souscrire un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Madame le Maire annonce que le centre de Gestion a communiqué les résultats de la consultation :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :**

**GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

**□ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL sous les conditions d'assurances énumérées ci-dessous :**

- **Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2018**
- **Date d'échéance : 31 décembre 2021**
- **La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes : la Nouvelle Bonification Indiciaire, le supplément familial de traitement et les charges patronales (50 %).**
- **Niveau de garantie :**
  - décès,
  - accidents de service et maladies imputables au service – sans franchise.
  - congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise.
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours.
- **Taux de cotisation : 6.08 % pendant toute la durée du contrat.**

**□ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC sous les conditions d'assurances énumérées ci-dessous :**

- **Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2018**
- **Date d'échéance : 31 décembre 2021**
- **La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes : le supplément familial de traitement et les charges patronales (50 %).**
- **Niveau de garantie :**
  - accidents de travail et maladies professionnelles – sans franchise.
  - congés de grave maladie – sans franchise.
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt.

- **Taux de cotisation : 1.12 % pendant toute la durée du contrat.**

**Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

**2017-11-09 04 - Renouvellement de la convention relative à la mission d'inspection et de sécurité  
avec le Centre de Gestion pour la période 2018/2022.**

Madame le Maire donne lecture du courrier du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la manche qui propose de renouveler la convention pour la mission d'inspection d'hygiène et sécurité au travail qui a pris effet le 1er janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2017. Le contenu reste identique tant sur les conditions financières que sur les modalités d'intervention. Elle précise que la facturation intervient uniquement s'il y a une visite d'inspection qui a pour objectif de vérifier l'ensemble des installations et de définir les règles de sécurité à respecter dans tous les domaines. Il y a lieu de prendre une délibération pour signer le contrat :

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'Hygiène et de la Sécurité (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec l'inspection du travail
- ou bien en passant convention avec le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion assure ce type de mission depuis le 1er janvier 2005.

L'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion 410 € par journée d'intervention sur site pour toute durée supérieure à une demi-journée et 205 € par demi-journée d'intervention pour une durée inférieure à une demi-journée.

**Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal, unanime :**

- **autorise le Maire à faire appel de nouveau au Centre de Gestion à compter du 01/01/2018 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente ;**
- **s'engage à voter, lors du budget primitif de l'exercice 2018 les crédits destinés à financer la dépense correspondante.**

**2017-11-09 05 - Agence postale : reprise de l'activité poste par la mairie**

Suite à la fermeture de l'épicerie le 28 octobre 2017, le relais poste commerçant n'est plus assuré. Les élus souhaitent conserver ce service de proximité. Madame le maire propose d'ouvrir à nouveau une agence postale communale dans les locaux de la mairie. Le service sera assuré par les secrétaires de mairie. Une convention de partenariat sera établie par la Poste. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement de l'agence postale et les droits et obligations de chacune des parties. La Poste versera en contrepartie à la commune une participation financière forfaitaire qui couvrira une partie des charges de fonctionnement. Elle assurera également la formation du personnel et fournira le matériel nécessaire au fonctionnement de l'agence, le soutien logistique et l'encadrement technique. La date d'ouverture sera fixée avec les responsables de La Poste début 2018.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, unanime, décide de créer une Agence Postale Communale (A.P.C.) autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste.**

*Monsieur Hardy s'interroge sur la surcharge de travail que ce nouveau service occasionne et sur l'organisation de l'accueil lors des permanences pour gérer le secrétariat de mairie et l'agence postale. Madame le Maire indique qu'une réorganisation sera faite en libérant certaines tâches afin de bien assurer ce service à la population.*

**2017-11-09 06 - Entretien des hydrants communaux :  
convention avec le SDEAU 50 CLEP Baie Bocage**

Madame le Maire fait part du courrier du SDIS qui demande de faire procéder à l'entretien et au contrôle des différents dispositifs des points eaux et bornes incendies.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence communale et précise son nouveau cadre juridique notamment l'arrêté préfectoral fixant le nouveau règlement départemental.

Ce règlement précise l'organisation du contrôle périodique à la charge de la collectivité :

« Sous l'autorité du maire, un dispositif de contrôle technique est mis en place par le service public de DECI chargé de la gestion du réseau d'eau afin de garantir la mise à disposition permanente des prises d'eau. Ce contrôle technique est réalisé selon une périodicité de 3 ans qui ne devra jamais excéder 5 ans.

Les actions de maintenance (entretien, réparation) sont destinés à préserver les capacités opérationnelles des hydrants.

Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer la capacité des hydrants. Ils comprennent les contrôles de débit et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture, fermeture) qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité. »

Madame le Maire informe le conseil municipal que cette prestation pourrait être confiée au service gérant l'eau potable sous la forme d'une convention ; Elle donne lecture du courrier adressé à cet effet par le Président du SDeau50 CLEP Baie Bocage qui propose d'assurer la mission et présente le projet de convention qui prévoit 3 types de prestations :

- P1 : La réalisation du contrôle technique périodique obligatoire destiné à évaluer la capacité des hydrants (prix unitaire 50 €)
- P2 : une visite annuelle destinée à s'assurer de la capacité opérationnelle de chaque appareil
- P3 : Un contrôle de la bonne alimentation des réserves incendie alimentées par le réseau d'eau

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime décide :**

- **De fixer la périodicité des contrôles techniques sur les hydrants de la commune tous les 5 ans**
- **De confier par convention le contrôle technique des points d'eau incendie au service de l'eau potable SDeau50- CLEP Baie Bocage**
- **De retenir la prestation : P1 : réalisation du contrôle périodique**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le SDEAU 50**

**Affaires diverses :**

➤ **2017-11-09 07 - Recensement de la population :** Madame le Maire informe que celui-ci se déroulera sur la période du 18 janvier au 17 février 2018 ; trois personnes devront être recrutées pour réaliser les opérations de recensement.

## Registre des délibérations de la commune de Saint-Quentin sur le Homme

➤ **2017-11-09 08 - Lotissement le Chant de la Pierre 2 – compensation servitude** : Rémi HARDY rappelle que lors de la négociation concernant l'achat d'une partie de la parcelle cadastré YP1, il était prévu de verser une indemnisation à Madame RENOULT pour servitudes de passage de canalisations sur les terrains lui appartenant situés en-dessous. Des dégâts ont été occasionnés pendant les travaux de viabilisation du lotissement (passage de canalisations et passage des camions et engins de chantier).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de verser une indemnité de 5 000 €.**

➤ **2017-11-09 09 - Travaux réseau eaux pluviales** : Afin de couvrir les dégâts occasionnés sur les prairies du terrain cadastré YS 7, lors de la mise en place de la canalisation pour évacuer les eaux pluviales du lotissement « Les Balcons de l'Archange ».

**Le Conseil Municipal décide de verser une indemnité de 100 € à Monsieur Franck PONGANNE, exploitant.**

➤ **2017-11-09 10 - Logements locatifs** : Madame le Maire rend compte qu'elle a signé le 19 septembre 2017, un devis d'un montant de 4 353.33 € HT établi par l'entreprise VLM Bâtiment pour le remplacement de menuiseries dans un logement locatif situé 27 Rue du Mont saint Michel. **Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.**

➤ **2017-11-09 11 - Location Balayeuse** : Madame le Maire rend compte qu'elle a signé le 8 novembre 2017, une convention avec la Société Lemonnier – ISIGNY LE BUAT pour la location d'une balayeuse qui sera utilisée par les employés communaux la semaine du 4 au 8 décembre 2017 (montant facturé loyer + formation 1 250 €HT). Ce balayage est fait afin de nettoyer les voiries et trottoirs et empêcher la pousse des mauvaises herbes dans le cadre du zéro phytos. **Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.**

➤ **2017-11-09 12 - Sécurité voirie** : Des panneaux de signalisation « attention enfants » seront mis en place Route de Fougerolles et Route de la Chainerie.

### 2017-11-09 13 - Informations diverses

**Madame le maire fait part des informations suivantes :**

➤ **Aires de Grand passage** : une rencontre a eu lieu le 23 octobre avec le Président de la Communauté d'agglomération MSM-Normandie pour échanger sur le projet de création d'une aire de grand passage.

Au cours de cet échange, il a été proposé de transmettre un courrier commun à Monsieur le Préfet pour demander un rendez-vous afin de lui faire part des inquiétudes des élus et des habitants sur l'installation de cette aire de grand passage sur des terrains appartenant à l'Etat situés sur la commune. Elle fait part du courrier qu'elle a transmis à Monsieur le Préfet et donne lecture du courrier d'accompagnement joint par Monsieur Nicolas.

Rémi HARDY informe que, suite à une réunion de commission à la Communauté d'agglomération MSM-Normandie, il a appris que ce projet était bien en création sur le territoire de la communauté d'agglomération, Monsieur le Préfet a chargé Monsieur NICOLAS de demander des propositions à la SAFER.

Afin d'obtenir des informations sur ce projet, dans le cadre de la convention relative à la veille foncière un rendez-vous va être demandé avec les services de la SAFER.

Des riverains de ces terrains envisagent de faire circuler une pétition contre ce projet, celle-ci est en attente des renseignements obtenus lors du rendez-vous demandé à Monsieur le Préfet.

## Registre des délibérations de la commune de Saint-Quentin sur le Homme

- **PETR de la baie du Mont Saint Michel :** Par délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire de la CA MSM-Normandie a approuvé le projet de fusion du syndicat mixte du pays de la Baie et du SCOT en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Baie du Mont saint Michel. Celui-ci sera composé de la Communauté de Communes Granville – Terre et Mer, la communauté de communes de Villedieu intercom et de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie.
  
- **Droits des sols :** Le service instruction des dossiers urbanisme de la communauté d'agglomération fermera définitivement le 31 décembre prochain. La commune devra faire le choix d'un nouveau service instructeur lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
  
- **Réunions - cérémonie:**
  - Dans le cadre de l'accompagnement du projet de territoire de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie, les élus sont invités à participer aux séminaires, le prochain se tiendra à Isigny le Buat le 15 novembre à 14 h.
  - Réunion publique MiMo mercredi 15 novembre à 18 h 30 à la Salle de Tombelaine : Une invitation a été transmise aux foyers situés en zones dites "non éligibles" à l'ADSL, appelées aussi "zones blanches" et dans l'attente de raccorder tous les manchois à la fibre optique, Manche Numérique a déployé un nouveau réseau Wifi, le réseau MiMo. Cette réunion est organisée dans l'objectif de présenter les offres MiMo et d'en expliquer les modalités d'accès.
  - Invitation du Président de l'association des anciens combattants à la cérémonie du souvenir le 11 novembre à 9 h 15 pour la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918.
  - La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le mardi 12 décembre à 20 h 30.
  
- **Fermeture de la mairie :** A compter du 13 novembre la mairie sera fermée tous les lundis pendant un mois pour archivage.